



être là

## Liste des pièces justificatives

Vous êtes un proche d'une personne décédée au cours d'un acte de terrorisme et vous êtes de nationalité française.

L'acte de terrorisme :

- la date, le lieu, l'autorité de police ou de gendarmerie qui est intervenue,
- les informations permettant au Fonds de Garantie de se procurer les procès-verbaux afin d'apprécier si les faits présentent bien le caractère d'un acte de terrorisme.

Votre état-civil :

- une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport.

L'état-civil de la personne décédée et vos liens de parenté :

- une photocopie du livret de famille.

Les renseignements sur la situation économique :

- avis d'imposition.